



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 23 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 4^{ème} Vice-Président Michel PETIT.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS.

DEPORTE(S) : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Martine BELDOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel GIBBES

DELIBERATION : CE 072-20-2024

OBJET : Réhabilitation de l'ancienne école primaire de Grand Case en Maison des Associations – Modification du plan de financement.

Le Président,

Par déléation du Président
Le 4^{ème} Vice-Président

Michel PETIT



Objet : Réhabilitation de l'ancienne école primaire de Grand Case en Maison des Associations – Modification du plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6 et L. O 6353-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 modifié, pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/252 du 03 novembre 2021 portant approbation de la Révision du Plan de Prévention des Risques (PPRN), aléa cyclonique (submersion marine et choc mécanique des vagues) de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

Vu la délibération CE 043-14-2018 du 25 juillet 2018, relative au Projet de Maison des Associations de Grand Case ;

Considérant, l'intérêt local de la Collectivité de Saint-Martin de réhabiliter l'ancienne école de Grand Case dans le but de créer, sur place, une Maison des Associations ;

Considérant, la nécessité de compléter le plan de financement du projet de réhabilitation de la Maison des Associations de Grand Case afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires engendrées par la hausse des prix des biens et services à l'échelle mondiale ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	1
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 : D. GIBBES
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	3 : A. RICHARDSON D. D-LOUISY M. BELDOR

Article I. D'approuver le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation de la maison des associations sis à Grand Case ; et ce, pour un coût total de **Quatre millions Dix-huit mille euros** (4 018 000 €), tel que porté dans le tableau ci-dessous, lequel se substitue au plan de financement mentionné à l'article 2 de la délibération CE 043-14-2018 susvisée.

Maison des Associations de Grand Case BUDGET DE L'OPERATION	BUDGET TOTAL
	100,00%
	4 018 000.00 €

Financement Collectivité	2 018 000.00 € (50,2 %)
Financement Etat (MOM) : FEI 2018	2 000 000.00 € (49,8 %)
Total de l'opération	4 018 000.00 € (100 %)

Article II. : D'approuver un délai prévisionnel de réalisation du projet de 18 mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

Article III. : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

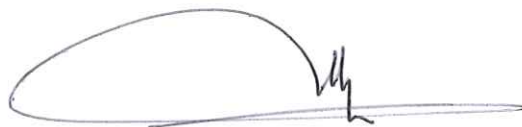
Article IV. : D'imputer la dépense d'investissement à la charge de la Collectivité, mentionnée à l'article I, sur le chapitre 13 de son Budget.

Article V. : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 avril 2024.

Le 4^{ème} Vice-Président du Conseil territorial


Michel PETIT



Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.